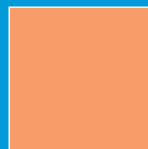




Titres-repas



Vous souhaitez motiver vos travailleurs
en intervenant dans leurs frais de repas ?

Les titres-repas, l'avantage n° 1 pour booster la rémunération

Les titres-repas électroniques permettent à l'employeur d'octroyer plus de 130€ nets/mois d'augmentation. À quelles conditions? Avec quel suivi? Nous vous accompagnons!



La solution idéale

L'employeur peut intervenir dans les frais de repas des membres de son personnel en octroyant des titres-repas électroniques. Cet avantage bénéficie d'un traitement social et fiscal avantageux.

Les titres-repas sont **exonérés de cotisations patronales et personnelles de sécurité sociale** ainsi que du **calcul du précompte professionnel**, sous certaines conditions.

Un accompagnement personnalisé

Vous bénéficiez d'une analyse précise de la situation de votre entreprise afin d'**optimiser votre gestion salariale**. Vous disposez de tous les modèles de documents utiles (convention ou avenant au contrat de travail) pour mettre en place cet avantage au sein de votre organisation.

Le calcul et la commande du nombre de titres-repas dont vos travailleurs bénéficient sont effectués par nos soins, sur base des relevés de prestations. Vous avez un suivi régulier de l'état de votre commande.

Vos avantages

- Boostez à moindre frais la **rémunération** de vos collaborateurs.
- Profitez du **professionnalisme de votre conseiller**.
- **Economisez du temps**.
- Bénéficiez d'un **rapport mensuel** précis.

1 € HTVA/travailleur/mois
(maximum 55€ HTVA/mois)

ASBL - Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 - A.M. du 04/07/1946 - TVA BE 0407.571.234
Siège social : Ch. de Marche, 637 B-5100 Namur (Wierde) – 2015/12

Intéressé ?

Contactez-nous au **078/05.11.05** (tarif normal)
ou via **solutionsrh@ucm.be**
ucm.be/solutionsrh

